

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**  
**DU MERCREDI 8 MARS 2017**

Le huit mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mesdames Marie-Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Anne Hélène RIOU, Maryvonne TOR, Florence DE FRANCESCHI, Monsieur Alain JOSSE.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme Anne GALLO  
Mme Anne Françoise MALLAURAN  
Monsieur Patrick VRIGNEAU  
Madame Michelle RODIER a donné pouvoir à Mme Marie Pierre SABOURIN  
Monsieur Jean Yves HINDRE

Nombre d'Administrateurs en exercice : **11**

Présents : 6 présents

Votants : 7 votants

**DATE DE LA CONVOCATION** : le 1<sup>er</sup> mars 2017

Madame Anne Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2017**

Mme SABOURIN souhaite qu'il soit rajouté au procès-verbal les éléments suivants :

« Mme Caroline LE LEZ, Directrice de l'EHPAD assistait à la séance du conseil d'administration

Mme Marie Pierre SABOURIN informe les membres du conseil d'administration de la réorganisation des services de l'EHPAD et précise les objectifs de cette réorganisation :

- ///** Positionner le résident au centre du dispositif institutionnel
- ///** Décloisonner les services en développant la transversalité entre les équipes et donc favoriser le travail inter-équipe
- ///** Respecter les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et des Services sociaux et Médico-sociaux)
- ///** Formaliser le Projet de vie Personnalisé Individualisé (PPI), obligation depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ///** Faire face à un contexte financier et budgétaire contraint
- ///** Répondre aux obligations réglementaires du temps de travail, notamment pour le travail de nuit »

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal ainsi modifié.

---

**Bordereau n° 1**  
**(2017/3/11) – BUDGET 2017 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

**Bordereau n°2**  
**(2017/3/12) – ADHESION A LA BANQUE ALIMENTAIRE**

La Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

La mise en place d'une aide alimentaire et de la logistique correspondante permet à la Banque Alimentaire de distribuer à ses adhérents, selon leurs besoins, des denrées collectées ainsi qu'une aide à ses partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Pour accéder à ses services, les partenaires (CCAS, associations humanitaires, épiceries sociales...) doivent adhérer à la Banque Alimentaire.

La cotisation annuelle pour 2017 est fixée à 70 €.

**DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'intérêt pour les administrés avéens du dispositif mis en place par la Banque Alimentaire,

Le Conseil d'Administration, par **6 voix pour et 1 abstention** (Madame Anne Hélène RIOU),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à la Banque Alimentaire du Morbihan.

**Article 2** : ACCEPTE de verser le montant de la cotisation annuelle.

**Madame la Vice-Présidente informe sur le recensement des marchés conclus en 2016 et elle rend compte des décisions que Madame la Présidente, la commission permanente de secours et la Vice-Présidente ont été amenées à prendre en vertu des délégations qui leur ont été confiées par le Conseil d'Administration.**

Questions diverses :

- M JOSSE souhaiterait pouvoir rencontrer les familles de migrants avec le secours catholique. Madame SABOURIN proposera une réunion en lien avec l'AMISEP.

Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : [saint-ave.fr](http://saint-ave.fr)  
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.  
Affiché le 13 mars 2017.